

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos de tenue ce **17^e jour du mois de juillet 2017**, Salle du Conseil, 124 rue Greenshield, à compter de 19 h 30. sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absente :

- madame Nathalie Durocher, conseillère

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Est également présent :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général

Il est donc procédé comme suit :

2017-229
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2017-230
AMÉNAGEMENT DU LOCAL DES FERMIÈRES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour l'aménagement du local des fermières;

CONSIDÉRANT qu'un soumissionnaire a déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'offre a été analysée et se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Prix avec taxes
Pro Facto Solutions	47 148,53 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de réaménagement du local des fermières à Pro Facto Solutions.

QUE certaines modifications seront apportées à la soumission telle que modification dans l'utilisation de certains matériaux et l'abolition de certains travaux pour respecter le budget établi à la base.

Adoptée

2017-231

PARTICIPATION AU MATCH DES « 4 CHEVALIERS »

CONSIDÉRANT la demande de support financier de la part de l'organisme Baseball mineur des Sources pour l'organisation de l'activité de financement « Match des 4 Chevaliers »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos contribue financièrement à l'activité « Match des 4 Chevaliers » en achetant un panneau de commandite sur la clôture au montant de 250 \$. De plus, la Ville fournit gratuitement des estrades et poubelles pour la tenue de l'évènement.

Adoptée

2017-232

MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE BOULEVARD SAINT-LUC

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le mandat de surveillance des travaux pour l'élargissement du boulevard Saint-Luc à la firme WSP Canada inc. pour le montant inscrit à la soumission soit 6 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2017-233

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-116 (ZONE 233-C ET 13-P)

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a adopté en 2006 le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos désire modifier son règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le projet s'est tenue le 17 juillet 2017 et qu'aucune personne ne s'est présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos adopte le deuxième projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zones 233-C et 13-P) tel que présenté en annexe à cette résolution.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-XXX
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116
(Zones 233-C et 13-P)**

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 1.-

La grille des spécifications pour la zone 233-C est modifiée de façon à y permettre les usages « Centre de sport ou de loisirs intérieur » et « Centre de sport extérieur intensif »;

Article 2.-

La grille des spécifications pour la zone 13-P est modifiée de façon à permettre spécifiquement l'usage cabane à sucre comme usage principal ou usage secondaire sur le lot boisé numéro 4 078 459. Dans le cas d'une construction d'une cabane à sucre, des marges de recul de 25 mètres par rapport à toute limite de propriété doivent être respectées.

Adoptée

2017-234

MANDAT À WSP AFIN DE SOUMETTRE LA DEMANDE AU MDDELCC

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate, dans le cadre du projet de remplacement du système de déshydratation, la Firme WSP à signer toute demande de certificat d'autorisation et d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de*

l'environnement ainsi que tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce pour le traitement des boues de fosses septiques.

Adoptée

2017-235

ENGAGEMENT DE LA VILLE À TRANSMETTRE UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ AVEC L'AUTORISATION ACCORDÉE À LA FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour le traitement des boues de fosses septiques dans le cadre du projet de remplacement du système de déshydratation de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos s'engage à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée

2017-236

ENGAGEMENT DE LA VILLE CONCERNANT CERTAINES EXIGENCES

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour le traitement des boues de fosses septiques dans le cadre du projet de remplacement du système de déshydratation de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la ville d'Asbestos s'engage dans le cadre de ce projet à :

- Respecter les exigences de rejet;
- Mettre en oeuvre le programme de suivi;
- Aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE;
- Transmettre la mise à jour du chapitre deux (2) du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale.

Adoptée

2017-237

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues et :

QUE la présente séance soit levée à 19h45.

M. Hugues Grimard, maire

**M. Georges-André Gagné, directeur
général**